



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 21 novembre 2025

Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) : renforcement des mesures de prévention en élevage dans 4 départements

Etant donné l'évolution rapide du nombre de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en élevage dans l'ouest de la France, des mesures renforcées de prévention sont mises en place par arrêtés préfectoraux en Vendée et dans trois départements limitrophes (Loire-Atlantique, Maine-et-Loire et Deux-Sèvres). Ces mesures temporaires s'appuient sur le renforcement de la surveillance, la mise à l'abri des volailles, la réalisation de tests avant mouvement et, pour les canards, la réalisation d'une 3^{ème} dose vaccinale. Elles seront levées le 31 décembre si la situation sanitaire le permet.

Le virus de l'IAHP circule actuellement intensément chez les oiseaux migrateurs, en particulier les grues cendrées. Cette situation dans la faune sauvage, observée également dans d'autres pays européens, a pour conséquence un nombre important de foyers en élevage cette saison. A ce jour, plus de 50 foyers ont été confirmés en élevage de volailles.

Afin de prévenir la propagation du virus IAHP sur notre territoire, des zones réglementées supplémentaires ont été instaurées ce jour dans les départements de **la Vendée (85), Loire-Atlantique (44), Maine-et-Loire (49) et Deux-Sèvres (79)**.

Au sein de ces zones réglementées supplémentaires, et en complément des [mesures instaurées dans les zones de protection et de surveillance établies autour des foyers d'IAHP](#), les mesures sont les suivantes :

- **Mesure renforcée de biosécurité**
 - La sortie des canards en parcours est interdite sur l'ensemble de la zone réglementée supplémentaire.
 - Dans les zones de protection établies autour des foyers d'IAHP, tout départ de canards et de dindes doit être réalisé en une seule fois vers l'abattoir (enlèvement unique).
- **Mesure renforcée de surveillance**
 - Un dépistage du virus de l'influenza aviaire est requis avant tout mouvement de lots de canards, oies et dindes, lorsqu'ils sont transférés d'un élevage à un autre.
 -

- **Vaccination**

- Une troisième dose vaccinale doit être effectuée :
 - dans tous les élevages de canards situés dans le département de la Vendée,
 - et dans les élevages de canards situés dans les zones à risque de diffusion et les zones réglementées établies autour des foyers d'IAHP des départements 44, 49 et 79.

La vaccination obligatoire des canards, la biosécurité dans les élevages et la surveillance de la maladie en élevage et dans la faune sauvage sont des piliers complémentaires de notre stratégie de prévention et de lutte contre l'IAHP. Cette stratégie sanitaire a permis de réduire significativement le nombre de foyers au cours des saisons 2023/2024 et 2024/2025, de réduire les abattages massifs et les pertes économiques.

Il est rappelé qu'en cas de découverte d'un oiseau malade ou mort, il est impératif de ne pas le toucher et d'avertir le service départemental de l'Office français de la biodiversité ou la Fédération Départementale des Chasseurs et, si l'animal est mort, de contacter la mairie qui procédera alors à la collecte de l'animal. Cette recommandation s'applique aussi en cas de découverte d'un mammifère sauvage malade ou mort (renard par exemple).

La consommation de viande, d'œufs, de foie gras, et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille ne présente aucun risque pour l'Homme.

Contacts presse

Service de presse d'Annie Genevard
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture,
de l'Agro-alimentaire
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv